

| |
|------------------|
| Département |
| HAUT-RHIN |
| Canton |
| RIXHEIM |
| Commune |
| SAUSHEIM |

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-20181023-368-2018-AR
Date de télétransmission : 24/10/2018
Date de réception préfecture : 24/10/2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 368/2018
Portant ouverture d'une enquête publique

Préalable au déclassement de chemins ruraux au lieudit « Zuberfeld Oberer Zug »

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
- VU** Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et R141-4 à R 141-10
- VU** Le Code Rural et notamment ses articles L161-1 à L 161-13
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2018 approuvant les projets de déclassement de chemins ruraux et approuvant le lancement d'une enquête publique de déclassement .
- VU** La décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans le département du Haut-Rhin pour l'année 2018
- VU** Le dossier d'enquête publique établi par les services municipaux

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les projets de déclassement des chemins ruraux sont soumis à une enquête publique dans les conditions de formes et de procédure déterminées par les articles L141-3 et R141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 2 :

Monsieur Marie-Bernard SPITTLER, Maître Menuisier, est nommé commissaire enquêteur. En cette qualité, il visera les pièces de l'enquête.

ARTICLE 3:

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en Mairie de SAUSHEIM, au service de l'Urbanisme pendant 17 jours consécutifs du 12 novembre 2018 au 28 novembre 2018 inclus.

Tout habitant pourra en prendre connaissance durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier seront également mises à disposition du public par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune :[www.ville-sausheim .fr](http://www.ville-sausheim.fr)

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en Mairie les déclarations des intéressés au sujet du projet les jours et heures suivants :

Le Lundi 12 novembre 2018 de 9 heures à 11 heures

Le mercredi 28 novembre 2018 de 15 heures 30 à 17 heures 30.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu par l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, le commissaire enquêteur remettra au maire de la commune de SAUSHEIM, l'ensemble du dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Si le registre contient des observations contraires au projet ou si l'avis du commissaire enquêteur y est opposé, le conseil municipal les examinera et émettra son avis par une délibération motivée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune suivant les usages locaux, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'ouverture de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par la production d'un certificat.

Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales. Un exemplaire de l'avis sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 :

Le Conseil Municipal de la commune de SAUSHEIM délibèrera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de SAUSHEIM et Monsieur Marie-Bernard SPITTLER commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur Marie-Bernard SPITTLER, Commissaire enquêteur
- La Directrice Générale des Services
- Registre des arrêtés
- Affichage

Fait à SAUSHEIM, le 23 octobre 2018

Le Maire,

Daniel BUX



Le Maire :

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa Notification.